

le 1er octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DDEEES 1068** Subvention et versement d'honoraires au CROUS de Paris (1.622.250 euros) pour l'aide à l'installation dans un logement parisien pour les étudiants dans le cadre d'une convention de mandat.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le CROUS de Paris (39, avenue Georges Bernanos, 75005 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif de l'aide étudiante au logement ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.622.250 euros est attribuée au CROUS de Paris (39, avenue Georges Bernanos 75005 Paris) au titre du paiement des aides à l'installation au logement des étudiants (A.I.L.E.).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CROUS de Paris (39, avenue Georges Bernanos, 75005 Paris) la convention de mandat, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le versement des aides à l'installation au logement pour les étudiants (A.I.L.E.).

Article 3 : La dépense correspondant à la subvention sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 235, du budget de fonctionnement de l'année 2014 et suivant de la Ville de Paris.

Article 4 : La dépense correspondant aux frais de gestion sera imputée au chapitre 011, nature 6226, rubrique 235, du budget de fonctionnement de l'année 2014 et suivants de la Ville de Paris dans la limite de 3 % du montant total de la subvention.